

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

1^{er} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF


Département
du Bas-Rhin

VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

2^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25
FEVRIER 2019

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019

Pour ampliation
Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

3^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 6
Dont 4 avec procuration :

- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 10 février 2019 au 18 mars 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Conception et réalisation du Pumptrack et du Skatepark au Stade municipal	Sté. Bike Solutions	186 000,00 €
Travaux de terrassement de l'espace tir à l'arc au Plan d'eau	Sté. Pontiggia	10 044,00 €
Barrières de l'espace tir à l'arc au Plan d'eau	Sté. Pontiggia	13 152,59 €
Clôtures de l'espace tir à l'arc au Plan d'eau	Sté. Pontiggia	9 796,80 €
Parois de sécurité de l'espace tir à l'arc au Plan d'eau	Sté. Pontiggia	10 736,40 €
Balayage mécanique des rues - année 2019	Sté. Gottri	14 206,50 €
Avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Stade municipal	Sté. REAL SPORT	4 950,82 €
Nouveau branchement électrique du Gymnase municipal	Sté. SOBECA	6 740,04 €
Produits de traitement des surfaces du Stade municipal	Comptoir Agricole	8 032,50 €
Terreau pour la préparation du fleurissement	Comptoir Agricole	9 808,59 €

Louage de choses

Objet	Signataires
Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences juridiques gratuites du cabinet d'avocats Bœuf-Fuchs – 4 place Victor Fischer	Maîtres Anaïs FUCHS et Stéphanie BOEUF

Cession de biens

Objet	acheteur
Véhicule de type Citroën JUMPER 2, immatriculé 351 ANE 67	Oblinger SAS domicilié rue du Kochersberg 67700 SAVERNE

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 10 février au 18 mars 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

4^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 6
Dont 4 avec procuration :

- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice.

Il a pour vocation :

- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent,
- De déterminer le montant des restes à réaliser en investissement,
- De dégager les taux de réalisation.

Les tableaux ci-après indiquent, année par année, l'évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés d'une part, et l'évolution de l'encours de la dette, d'autre part :

Evolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés de 2014 à 2018

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Immobilisations	1 116 468 €	731 764 €	245 169,84 €	947 905 €	2 162 137 €
Emprunts contractés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Evolution de l'encours de la dette

Année	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Encours de la dette	6 607 370 €	6 115 621 €	5 610 640 €	5 091 928 €	4 558 964 €
Population totale au 1 ^{er} janvier de l'année de référence (source INSEE)	10 100	10 192	10 214	10 214	9 944
Encours dette/population (ratio 5)	654 €	600 €	549 €	499 €	458 €
Moyenne nationale de la strate (*)	949 €	949 €	970 €	970 €	931 €

(*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2018 se présente donc comme suit :

1. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 710 696,74 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018	Restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	88 059,20	25 825,85	8 299,20
204	subventions d'équipement versées	6 000,00	1 712,40	0,00
21	immobilisations corporelles	3 150 450,40	2 116 906,52	471 770,10
23	immobilisations en cours	4 484 825,40	17 692,26	59 342,35
10	dotations, fonds divers et réserves	1 100,00	1 083,49	0,00
16	emprunts et dettes assimilées	535 000,00	532 963,22	0,00
26	participations et créances rattachées à des participations	55 000,00	14 000,00	41 000,00
020	dépenses imprévues	48 900,00		0,00
4541	travaux exécutés d'office pour le compte de tiers (dépenses)	10 000,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles		8 379 335,00	2 710 183,74	580 411,65
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	
Total dépenses		8 379 848,00	2 710 696,74	580 411,65

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 815 415,25 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018	Restes à réaliser
13	subventions d'investissement	120 000,00	122 785,66	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	149 999,31	370 562,73	0,00
024	produits des cessions d'immobilisation	850 000,00		0,00
4541	opérations pour compte de tiers		9 826,80	0,00
Total recettes réelles		1 119 999,31	503 175,19	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	243 000,00	1 095 391,37	
001	solde exécution section investissement report	4 216 848,69	4 216 848,69	
021	virement de la section de fonctionnement	2 800 000,00		
Total recettes		8 379 848,00	5 815 415,25	

2. Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 567 735,12 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018
011	charges a caractère général	1 786 000,00	1 362 149,60
012	charges de personnel et frais assimilés	3 393 500,00	3 167 413,74
014	atténuations de produits (FNGIR+FPIC)	169 611,00	169 611,00
65	autres charges de gestion courante	531 750,00	485 062,74
66	charges financières	192 000,00	189 938,25
67	charges exceptionnelles	99 500,00	98 168,42
022	dépenses imprévues	194 200,00	
Total dépenses réelles		6 366 561,00	5 472 343,75
023	virement à la section d'investissement	2 800 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	243 000,00	1 095 391,37
Total dépenses		9 409 561,00	6 567 735,12

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 514 909,27 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018
013	atténuations de charges	90 000,00	106 867,30
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	809 227,00	1 006 036,71
73	impôts et taxes	3 291 500,00	4 247 421,75
74	dotations et participations	1 062 030,00	1 113 483,79
75	autres produits de gestion courante	146 449,70	149 303,59
76	produits financiers	100,00	2 886,38
77	produits exceptionnels	30 000,00	908 655,45
Total recettes réelles		5 429 306,70	7 534 654,97
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00
002	résultat fonctionnement reporté	3 979 741,30	3 979 741,30
Total recettes		9 409 561,00	11 514 909,27

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2019,
Après en avoir débattu,
Après que le Maire ait quitté la salle,

APPROUVE

le compte administratif 2018 arrêté comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat clôture
INVESTISSEMENT	2 710 696,74	1 598 566,56	4 216 848,69	3 104 718,51
FONCTIONNEMENT	6 567 735,12	7 535 167,97	3 979 741,30	4 947 174,15
TOTAL	9 278 431,86	9 133 734,53	8 196 589,99	8 051 892,66

Solde des restes à réaliser	580 411,65			580 411,65
TOTAL CUMULE	9 858 843,51	9 133 734,53	8 196 589,99	7 471 481,01

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (JM DELAYE, J. OBRECHT)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

5^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET
ANNEXE DE L'EAU

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget d'un service d'eau potable (ou d'assainissement) doit être distinct du budget principal de la collectivité.

Les dépenses d'investissement et les évolutions de la dette du budget annexe de l'eau se présentent comme suit :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Immobilisations	88 060 €	97 512 €	6 606 €	171 300 €	31 716 €
Emprunts contractés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restant dû de la dette au 31 décembre	613 876 €	574 177 €	533 196 €	490 892 €	447 222 €
Encours dette/population	61 €	56 €	52 €	48 €	45 €

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2018 se présente donc comme suit :

1. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 112 623,63 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018	Restes à réaliser
21	immobilisations corporelles	30 484,91	8 222,00	
23	immobilisations en cours	477 101,98	19 562,46	3 931,20
16	emprunts et dettes assimilées	49 515,09	43 670,27	
020	dépenses imprévues	11 828,00		
Total dépenses réelles		568 929,98	71 454,73	3 931,20
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900,00	8 897,88	
001	déficit reporté	32 271,02	32 271,02	
Total dépenses		610 101,00	112 623,63	3 931,20

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 125 784,59 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018	Restes à réaliser
13	subventions d'investissement	30 515,19	31 199,23	
16	emprunts et dettes assimilées	300 000,00		
106	réserves	5 484,81	5 484,81	
Total recettes réelles		336 000,00	36 684,04	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	89 101,00	89 100,55	
021	virement de la section de fonctionnement	185 000,00		
Total recettes		610 101,00	125 784,59	

2. Section d'exploitation

- ### 3. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 721 274,61 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018
011	charges à caractère général	449 000,00	293 612,95
012	charges de personnel et frais assimilés	55 000,00	50 000,00
014	atténuations de produits	310 000,00	268 718,00
65	autres charges de gestion courante	15 516,00	63,25
66	charges financières	20 000,00	15 270,61
67	charges exceptionnelles	8 232,00	4 509,25
022	dépenses imprévues	8 744,00	
Total dépenses réelles		866 492,00	632 174,06
023	virement à la section d'investissement	185 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	89 101,00	89 100,55
Total dépenses		1 140 593,00	721 274,61

- ### 4. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 272 778,83 €

chap	Libellé	BP 2018	CA 2018
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	767 000,75	899 656,83
77	Produits exceptionnels	1 000,00	531,87
Total recettes réelles		768 000,75	900 188,70
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900,00	8 897,88
002	résultat fonctionnement reporté	363 692,25	363 692,25
Total recettes		1 140 593,00	1 272 778,83

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2019,
Après en avoir débattu,
Après que le Maire ait quitté la salle,

APPROUVE

le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat
INVESTISSEMENT	80 352,61	125 784,59	-32 271,02	13 160,96
EXPLOITATION	721 274,61	909 086,58	363 692,25	551 504,22
TOTAL	801 627,22	1 034 871,17	331 421,23	564 665,18

Solde des restes à réaliser	3 931,20			3 931,20
TOTAL CUMULE	805 558,42	1 034 871,17	331 421,23	560 733,98

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 2 voix (JM DELAYE, J. OBRECHT)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*



Étienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

6^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2018. Ces documents ont été comparés avec les comptes administratifs du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes rendus par le Trésorier du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et durant la journée complémentaire,
Vu les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives,
Après avoir approuvé le compte administratif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les résultats des comptes de gestion qui se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des deux sections
RECETTES	1 598 566,56	7 535 167,97	9 133 734,53
DEPENSES	2 710 696,74	6 567 735,12	9 278 431,86
Résultat de gestion	-1 112 130,18	967 432,85	-144 697,33
Résultat de clôture 2017	4 216 848,69	3 979 741,30	8 196 589,99
Résultat de clôture de l'exercice 2018	3 104 718,51	4 947 174,15	8 051 892,66

conformes aux résultats du compte administratif.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des deux sections
RECETTES	125 784,59	909 086,58	1 034 871,17
DEPENSES	80 352,61	721 274,61	801 627,22
Résultat de gestion	45 431,98	187 811,97	233 243,95
Résultat de clôture 2017	-32 271,02	363 692,25	331 421,23
Résultat de clôture de l'exercice 2018	13 160,96	551 504,22	564 665,18

conformes aux résultats du compte administratif.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

7^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La politique de soutien aux activités sportives a été instaurée par la Ville de Brumath en 1992 et révisée en 2009 et 2018. Outre les aides en nature par la mise à disposition gracieuse des équipements et salles chauffés, entretenus et nettoyés par la Ville, cette dernière accorde également une subvention aux associations sportives, y compris les scolaires, sous forme d'aides à la licence, à la formation, au déplacement et aux résultats sportifs.

En complément, elle organise chaque année une cérémonie des sportifs méritants destinée à valoriser l'effort individuel et le travail collectif réalisé par les sections sportives brumathaises et à renforcer l'image sportive de notre Ville.

Rappel des subventions votées en Conseil Municipal le 26 mars 2018 :

Soutien aux associations sportives	Montant
Aide à la licence accordée pour les jeunes jusqu'à 18 ans	
- Sportifs	5,00€
- Scolaires	2,00€
Aide aux stages : remboursement au club d'une partie des frais de formation sur justificatifs, sur la base d'un maximum d'un stage par membre actif, de 5 stages par association et les montants plafonds suivants	
- Formation entraîneur, initiateur	35 €
- Perfectionnement	50 €
- Brevet d'état	100 €

Aide aux résultats sportifs	
- Titre régional	15 €
- Titre interrégional	18 €
- Titre national, quelle que soit la catégorie	40 €
- Champion de France	50 €
- Sélection en équipe de France	100 €
Aide aux déplacements : uniquement les déplacements hors du département	
- Prix au km	0,05 €/km

Sur cette base, l'aide financière aux associations sportives se décline comme suit au regard des informations transmises par les responsables des structures :

Association sportive	Montant de l'aide pour 2016/2017	Montant de l'aide pour 2017/2018
Aéro Club	676,00€	502.50€
CSB Haltérophilie	266,00€	177.00€
Foyer Club Badminton	182,00€	250.00€
Foyer Club Tir à l'arc	433,60€	300.00€
Gecko and Co - Escalade	100,00€	180.00€
Judo Club	962,90€	926.10€
Karaté Club	1995,30€	1774.45€
Sté de football (SSB)	815,00€	870.00€
Sté de gymnastique	3007,60€	3237.00€
Tennis Club	375,00€	300.00€
Troubadours	1082,00€	611.00€
Unitas Athlétisme	1353,90€	2063.20€
Unitas Basket	527,30€	439.80€
Unitas Handball	170,00€	0.00(*)
Unitas Tennis de table	245,80€	165.00€
Triathlon	/	100.00€

Ecole Robert Schuman	0.00(*)	0.00(*)
Ecole Pierre Pflimlin	0.00(*)	0.00(*)
Ecole des Remparts	192,00€	208.00€
La Vaillante – Collège	486,00€	444.00€
TOTAL	12 870,40€	12 548.05€

(*) : Données non transmises

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

d'allouer les contributions financières suivantes au titre de la période 2017/2018 :

Association sportive	Montant de l'aide proposée pour 2017/2018
Aéro Club	502.50€
CSB Haltérophilie	177.00€
Foyer Club Badminton	250.00€
Foyer Club Tir à l'arc	300.00€
Gecko and Co - Escalade	180.00€
Judo Club	926.10€
Karaté Club	1774.45€
Sté de football (SSB)	870.00€
Sté de gymnastique	3237.00€
Tennis Club	300.00€
Troubadours	611.00€
Unitas Athlétisme	2063.20€
Unitas Basket	439.80€
Unitas Handball	0.00€
Unitas Tennis de table	165.00€
Triathlon	100.00€

Ecole Robert Schuman	0.00(*)
Ecole Pierre Pflimlin	0.00(*)
Ecole des Remparts	208.00€
La Vaillante – Collège	444.00€
TOTAL	12 548.05€

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*



Etienne WOLF

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

8^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : PLAN D'EAU DE BRUMATH – TARIFICATIONS

La Ville de Brumath ayant repris en régie la gestion et l'exploitation du Plan d'Eau de la Hardt à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu d'établir une tarification spécifique qui sera appliquée aux usagers du parking durant la période estivale et aux utilisateurs pour les manifestations programmées.

Les propositions de tarifications pour le site du plan d'eau pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Droits de stationnement :

Véhicules : 3 €

Deux-roues à moteur : 1 €

Formule d'abonnement stationnement pour la saison estivale : 16 €

- Droits de location du site :

- Associations : 150 €

- Entreprises et autres organismes : 400 €

Les tarifs se comprennent à la journée, avec l'utilisation des infrastructures suivantes y compris la consommation d'eau :

1. Parking du plan d'eau – 1000 véhicules légers maximum
2. Sanitaires du parking
3. Sanitaires et douches adjacents à la buvette
4. Poste de secours (au cas par cas des manifestations selon nécessité).

Nettoyage - Entretien

Le nettoyage du site et les produits d'entretien ne sont pas pris en compte dans la facturation et devront être pris en charge directement par le loueur.

Electricité

Les loueurs auront la charge de faire une demande de branchement provisoire auprès du fournisseur d'électricité pour toute la durée de la manifestation avec une facturation directe auprès du loueur par le fournisseur d'électricité.

Chaque location fera l'objet d'une convention de mise à disposition des infrastructures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE

les tarifications pour le site du plan d'eau au titre de l'année 2019 comme suit :

- Droits de stationnement :

Véhicules : **3 €**

Deux-roues à moteur : **1 €**

Formule d'abonnement stationnement pour la saison estivale : **16 €**

- Droits de location du site :

- Associations : **150 €**

- Entreprises et autres organismes : **400 €**

Les tarifs se comprennent à la journée, avec l'utilisation des infrastructures suivantes y compris la consommation d'eau :

1. Parking du plan d'eau – 1000 véhicules légers maximum
2. Sanitaires du parking
3. Sanitaires et douches adjacents à la buvette
4. Poste de secours (au cas par cas des manifestations selon nécessité).

Nettoyage - Entretien

Le nettoyage du site et les produits d'entretien ne sont pas pris en compte dans la facturation et devront être pris en charge directement par le loueur.

Electricité

Les loueurs auront la charge de faire une demande de branchement provisoire auprès du fournisseur d'électricité pour toute la durée de la manifestation avec une facturation directe auprès du loueur par le fournisseur d'électricité.

PRECISE

que chaque location fera l'objet d'une convention de mise à disposition des infrastructures avec le loueur.

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 VOIX (dont 4 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

9^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : REDEVANCES D'EXPLOITATION DU PLAN D'EAU

Suite à la dissolution de l'APAPEB, la Ville de Brumath a repris les engagements contractuels de l'association à l'égard de la société exploitant les activités privées (accrobranche, paintball, mini-golf, buvette, activités nautiques).

Il y a donc lieu de fixer les montants des redevances dues par l'exploitant actuel du plan d'eau au titre des diverses activités privées qu'il y exerce comme suit :

- Parc d'Aventures
Montant fixe annuel de la concession d'exploitation du Parc d'Aventures : 2 670 € qui se décompose comme suit :
984 € au titre de la location du local
1 686 € au titre de la location du site.
- Paintball
Montant de la redevance annuelle de la concession : 550 € revalorisée de 3 % à l'issue de chaque période triennale.
- Mini-golf
Montant de la redevance annuelle de la concession : 328 € revalorisée de 3 % à l'issue de chaque période triennale.
- Buvette
Montant de la concession :
 - Concession (part fixe) 4 250,00 €
 - Redevance entrées automobiles 0,15 € par véhicule
 - Redevance deux roues motorisées 0,05 € par engin
 - Redevance abonnements 1,50 € par abonnement
 - Consommation électrique en sus
- Activités nautiques
Montant fixe annuel de la concession : 2 310 € réparti de la manière suivante :
 - 412 € pour la location du site permettant l'installation de bâtiments modulaires
 - 1 648 € pour le droit d'usage du site pour l'activité ski nautique
 - 250 € pour le droit de place et d'usage des canoës, kayaks, pédalos

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE

les montants des redevances dues par l'exploitant du plan d'eau au titre des diverses activités privées qu'il y exerce comme suit pour l'année 2019 :

Parc d'Aventures

Montant fixe annuel de la concession d'exploitation du Parc d'Aventures : 2 670 € qui se décompose comme suit :

984 € au titre de la location du local
1 686 € au titre de la location du site.

Paintball

Montant de la redevance annuelle de la concession : 550 € revalorisée de 3 % à l'issue de chaque période triennale.

Mini-golf

Montant de la redevance annuelle de la concession : 328 € revalorisée de 3 % à l'issue de chaque période triennale.

Buvette

Montant de la concession :

Concession (part fixe)	4 250,00 €
Redevance entrées automobiles	0,15 € par véhicule
Redevance deux roues motorisées	0,05 € par engin
Redevance abonnement	1,50 € par abonnement
Consommation électrique en sus	

Activités nautiques

Montant fixe annuel de la concession : 2 310 € réparti de la manière suivante :

412 € pour la location du site permettant l'installation de bâtiments modulaires
1 648 € pour le droit d'usage du site pour l'activité ski nautique
250 € pour le droit de place et d'usage des canoës, kayaks, pédalos.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 VOIX (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

10^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les différents taux de manière identique à ceux de 2018.

	2018		
	CAH	VILLE	TOTAL
Taxe d'habitation	12,52%	10,58%	23,10%
Taxe sur le foncier bâti	2,96%	10,22%	13,18%
Taxe sur le foncier non bâti	18,07%	34,80%	52,87%
Cotisation foncière des entreprises	20%	/	20,00%

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les taux d'imposition 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	10,58%
Taxe sur le foncier bâti	10,22%
Taxe sur le foncier non bâti	34,80%

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 25 VOIX (dont 4 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

11^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :

- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Les grandes orientations 2019 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 25 février 2019.

Les prévisions 2019 se présentent comme suit :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 675 388,00 €.

Les dépenses de fonctionnement

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions	
11	charges à caractère général	1 786 000,00	1 632 280,00	-153 720,00	-9%
12	charges de personnel et frais assimilés	3 393 500,00	3 506 500,00	113 000,00	3%
14	atténuations de produits	169 611,00	169 611,00	0,00	0%
65	autres charges de gestion courante	531 750,00	763 900,00	232 150,00	44%
66	charges financières	192 000,00	170 000,00	-22 000,00	-11%
67	charges exceptionnelles	99 500,00	13 650,00	-85 850,00	-86%
22	dépenses imprévues	194 200,00	341 312,00	147 112,00	76%
Total dépenses réelles		6 366 561,00	6 597 253,00	230 692,00	4%
23	virement à la section d'investissement	2 800 000,00	4 800 000,00	2 000 000,00	
42	opérations d'ordre de transfert entre sections	243 000,00	278 135,00	35 135,00	
Total dépenses		9 409 561,00	11 675 388,00	2 265 827,00	

Les recettes de fonctionnement :

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions	
13	atténuations de charges	90 000,00	96 000,00	6 000,00	7%
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	809 227,00	1 008 227,00	199 000,00	25%
73	impôts et taxes	3 291 500,00	4 226 773,00	935 273,00	28%
74	dotations et participations	1 062 030,00	1 128 630,00	66 600,00	6%
75	autres produits de gestion courante	146 449,70	222 950,00	76 500,30	52%

76	produits financiers	100,00	120,85	20,85	21%
77	produits exceptionnels	30 000,00	45 000,00	15 000,00	50%
Total recettes réelles		5 429 306,70	6 727 700,85	1 298 394,15	24%
42	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0,00	
2	résultat fonctionnement reporté	3 979 741,30	4 947 174,15	967 432,85	
Total recettes		9 409 561,00	11 675 388,00	2 265 827,00	

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 023 854,00 €.

Les dépenses d'investissement :

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions
20	immobilisations incorporelles	88 059,20	196 299,20	108 240,00
204	subventions d'équipement versées	6 000,00	58 000,00	52 000,00
21	immobilisations corporelles	3 150 450,40	2 803 240,10	-347 210,30
23	immobilisations en cours	4 484 825,40	5 259 801,21	774 975,81
10	dotations, fonds divers et réserves	1 100,00	5 000,00	3 900,00
16	emprunts et dettes assimilées	535 000,00	550 000,00	15 000,00
26	participations et créances rattachées à des participations	55 000,00	41 000,00	-14 000,00
20	dépenses imprévues	48 900,00	100 000,00	51 100,00
4541	travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	10 000,00	10 000,49	0,49
Total dépenses réelles		8 379 335,00	9 023 341,00	644 006,00
40	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0,00
Total dépenses		8 379 848,00	9 023 854,00	644 006,00

Les recettes d'investissement :

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions
13	subventions d'investissement	120 000,00	524 000,49	404 000,49
10	dotations, fonds divers et réserves	149 999,31	305 000,00	155 000,69
24	produits des cessions d'immobilisation	850 000,00	2 000,00	-848 000,00
4541	opérations pour compte de tiers	0,00	10 000,00	10 000,00
Total recettes réelles		1 119 999,31	841 000,49	-278 998,82
40	opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800 000,00	4 800 000,00	2 000 000,00
21	virement de la section de fonctionnement	243 000,00	278 135,00	35 135,00
1	solde exécution section investissement report	4 216 848,69	3 104 718,51	-1 112 130,18
Total recettes		8 379 848,00	9 023 854,00	644 006,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2019,
Après en avoir débattu,

APPROUVE

le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 675 388,00	11 675 388,00
Investissement	9 023 854,00	9 023 854,00
TOTAL	20 699 242,00	20 699 242,00

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 3 VOIX (JM DELAYE, L. BAUMGARTNER, E. VIAL par procuration)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

12^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : FIXATION DES TARIFS 2019 DU SERVICE DE L'EAU

Le service public de l'eau (production et distribution de l'eau potable) est assuré en régie par la Ville de Brumath. Par ailleurs, la Ville approvisionne la commune de Krautwiller en eau.

Conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT, toute facture d'eau comprend :

- **Une part variable, obligatoire** : « toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné » ;
- **Une part fixe (ou abonnement), facultative** : le montant de la part fixe est calculé indépendamment de la consommation d'eau, en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

La facturation du service de l'eau à Brumath se décompose ainsi en deux parts :

1. une **part fixe**, dite « **abonnement** », déterminée en fonction du diamètre de raccordement qui rémunère la maintenance de l'installation car même si un abonné ne consomme rien, des frais fixes existent : renouvellement du compteur, facturation annuelle, contrôle des installations, etc.

Diamètre raccordement	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
15 à 20 mm	20 €	21 €	24 €	25 €	26 €
25 à 30 mm	40 €	42 €	48 €	50 €	53 €
40 mm	60 €	63 €	72 €	76 €	79 €
60 à 70 mm	95 €	100 €	115 €	121 €	127 €
Combiné 60 et 15 mm	170 €	178,50 €	205 €	215 €	226 €
Combiné 60 et 25 mm	180 €	199,50 €	229 €	240 €	252 €
50 mm	70 €	73,50 €	84 €	88 €	93 €
90 mm	170 €	178,50 €	205 €	215 €	226 €
Combiné 80/20 mm	190 €	199,50 €	229 €	240 €	252 €
Combiné > 80 mm	190 €	262,50 €	301 €	316 €	332 €

2. une **part variable** en fonction de la consommation avec divers paliers pour favoriser la préservation de la ressource par l'incitation à limiter la consommation.

Paliers en m3	Tarif / m ³	Tarif / m ³	Tarif / m ³	Tarif / m ³	Tarif / m ³
	2014	2015	2016	2017	2018
< 30	0,37 €	0,43 €	0,49 €	0,51 €	0,54 €
30 à 120	0,60 €	0,69 €	0,79 €	0,83 €	0,87 €
120 à 240	0,63 €	0,73 €	0,84 €	0,88 €	0,93 €
240 à 1000	0,66 €	0,76 €	0,87 €	0,91 €	0,96 €
> 1000	0,73 €	0,84 €	0,97 €	1,02 €	1,07 €

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les tarifs de 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2019,
Après en avoir délibéré,

FIXE
à compter du 1^{er} avril 2019,

1. le tarif de l'eau comme suit :

1.1. Abonnement (part fixe) :

Diamètre raccordement	Tarif
15 à 20 mm	26 €
25 à 30 mm	53 €
40 mm	79 €
60 à 70 mm	127 €
Combiné 60 et 15 mm	226 €
Combiné 60 et 25 mm	252 €
50 mm	93 €
90 mm	226 €
Combiné 80/20 mm	252 €
Combiné > 80 mm	332 €

1.2. Part progressive assise sur le m³ consommé :

Paliers en m3	Tarif / m ³
< 30	0,54 €
30 à 120	0,87 €
120 à 240	0,93 €
240 à 1000	0,96 €
> 1000	1,07 €

2. le tarif de consommation d'eau pour les chantiers de nouvelles constructions à 0,65 € HT/m² de surface de plancher, plus une prise en charge forfaitaire de 45,58 €.
Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

3. pour la mise à disposition de compteurs lors des chantiers courants et services particuliers (remplissage de piscine, etc...) un forfait d'une heure d'ouvrier sera facturé en plus de la consommation réelle ainsi qu'une prise en charge forfaitaire de 45,58 €.
Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.
4. le droit de branchement à 504 € HT pour la construction d'un ou deux logements, et un supplément de 252 € HT par logement complémentaire.
5. le reversement du budget annexe de l'Eau au Budget Principal au titre :
 - des frais de personnel, soit 70 % des traitements et charges des agents affectés partiellement à ce service.
 - de l'utilisation des ateliers municipaux : 15 000 € forfaitaire.

ADOpte à LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 25 VOIX (dont 4 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

13^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :

- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE
L'EAU

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 431 405,00 €.

Les dépenses de fonctionnement :

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions	
11	charges à caractère général	449 000,00	493 700,00	44 700,00	10%
12	charges de personnel et frais assimilés	55 000,00	50 000,00	-5 000,00	-9%
14	atténuations de produits	310 000,00	600 000,00	290 000,00	94%
65	autres charges de gestion courante	15 516,00	12 000,00	-3 516,00	-23%
66	charges financières	20 000,00	15 000,00	-5 000,00	-25%
67	charges exceptionnelles	8 232,00	10 000,00	1 768,00	21%
22	dépenses imprévues	8 744,00	17 560,00	8 816,00	101%
Total dépenses réelles		866 492,00	1 198 260,00	331 768,00	38%
23	virement à la section d'investissement	185 000,00	140 000,00	-45 000,00	
42	opérations d'ordre de transfert entre sections	89 101,00	93 145,00	4 044,00	
Total dépenses		1 140 593,00	1 431 405,00	290 812,00	

Les recettes de fonctionnement :

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions	
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	767 000,75	871 000,78	104 000,03	14%
77	produits exceptionnels	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100%
Total recettes réelles		768 000,75	871 000,78	103 000,03	13%
42	opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900,00	8 900,00	0,00	
2	résultat fonctionnement reporté	363 692,25	551 504,22	187 811,97	
Total recettes		1 140 593,00	1 431 405,00	290 812,00	

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 646 406,00 €.

Les dépenses d'investissement :

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions
21	immobilisations corporelles	30 484,91	87 500,00	57 015,09
23	immobilisations en cours	477 101,98	489 931,20	12 829,22
16	emprunts et dettes assimilées	49 515,09	46 000,00	-3 515,09
20	dépenses imprévues	11 828,00	14 074,80	2 246,80
Total dépenses réelles		568 929,98	637 506,00	68 576,02
40	opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900,00	8 900,00	0,00
1	déficit reporté	32 271,02		-32 271,02
Total dépenses		610 101,00	646 406,00	36 305,00

Les recettes d'investissement :

chap	Libellé	BP 2018	Prévisions 2019	Evolutions
13	subventions d'investissement	30 515,19	100,04	-30 415,15
16	emprunts et dettes assimilées	300 000,00	400 000,00	100 000,00
106	réserves	5 484,81	0,00	-5 484,81
Total recettes réelles		336 000,00	400 100,04	64 100,04
40	opérations d'ordre de transfert entre sections	89 101,00	93 145,00	4 044,00
21	virement de la section de fonctionnement	185 000,00	140 000,00	-45 000,00
1	excédent reporté		13 160,96	
Total recettes		610 101,00	646 406,00	23 144,04

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2019,
Après en avoir débattu,

APPROUVE

le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 431 405,00	1 431 405,00
Investissement	646 406,00	646 406,00
TOTAL	2 077 811,00	2 077 811,00

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 3 VOIX (JM DELAYE, L. BAUMGARTNER, E. VIAL par procuration)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
26 mars 2019**

**Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

14^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP ET DES MODALITES DE
VOTE**

Dans l'optique d'un changement dans le mode de gestion du plan d'eau de la Hardt actuellement géré en régie municipale et en vue de confier la gestion du plan d'eau à un concessionnaire par le biais d'une délégation de service public, il convient de constituer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat municipal, selon les dispositions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La commission de délégation de service public est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public (D.S.P.),
- Que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de D.S.P. sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Que les membres de la commission de délégation de service public seront élus lors de la présente séance du Conseil Municipal et immédiatement à la suite de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal.

FIXE

pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
26 mars 2019**

**Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

15^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :

- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DSP**

Suite à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de DSP, il y a lieu de procéder à sa constitution.

Les missions de la commission de DSP sont les suivantes :

- ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- examiner les candidatures au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Rédiger le rapport d'analyse ;
- ouvrir les plis contenant les offres ;
- analyser les offres des candidats au regard du Cahier des charges et du Règlement de consultation ; émettre un avis sur les offres analysées et faire des propositions sur les candidats avec lesquels négocier ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La composition de cette commission est fixée par l'article L.1 411-5 précité, comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé du candidat susceptible d'être proclamé élu.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

- Liste 1 composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel HUSSER	Serge SCHAFF
Sylvie HANNS	Éric JEUCH
Pauline JUNG	Muriel DUPONT
Jacques BAMBACH STAATH	Claude JEGOUZO
Jean OBRECHT	Jean-Michel DELAYE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
26 mars 2019**

**Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

16^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE
BRUMATH ET LE FOYER-CLUB DES JEUNES DE BRUMATH –
TRANSFERT DU TIR A L'ARC AU PLAN D'EAU**

Les travaux de requalification du stade municipal Rémy HUCKEL entrepris par la Ville de Brumath nécessitent de déplacer les installations du tir à l'arc, car la sécurité des différents usagers du complexe sportif ne pourra plus être assurée du fait de la coactivité des pratiques. Dans ce cadre, la Ville met à disposition du club une parcelle de terrain sur le site du plan d'eau, qu'il y a lieu d'aménager conformément aux recommandations de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Les travaux nécessaires à la création et la sécurisation d'un pas de tir au plan d'eau comprennent :

- la création d'un accès pour véhicules à partir du chemin à l'Est du plan d'eau,
- l'élévation d'une butte et de palissades de 4 mètres de hauteur en fond de pas de tir,
- la clôture complète du site,
- des aménagements paysagers,
- le déplacement du bâtiment préfabriqué servant de stockage et son intégration harmonieuse dans l'environnement.

Le coût estimé des travaux est de 43.000 € HT.

Le Foyer-Club des Jeunes de Brumath participe financièrement à cette opération à hauteur de 30% du montant HT des dépenses engagées.

La convention financière ci-jointe acte ce partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention financière entre la Ville de Brumath et le Foyer-Club des Jeunes de Brumath, telle que jointe en annexe, dont l'objet est de déterminer les modalités de la participation financière du club aux travaux de création et de sécurisation d'un pas de tir au plan d'eau de Brumath.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière pour ces travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

17^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE
BRUMATH ET LE PETANQUE CLUB BRUMATH – INSTALLATION DU CLUB A
L'ARRIERE DU CENTRE CULTUREL

Dans le cadre du développement des activités culturelles et sportives à destination des habitants de la commune, la Ville de Brumath souhaite accueillir l'association Pétanque Club Brumath et met à sa disposition une parcelle de terrain sur le site du Centre Culturel. Il y a lieu d'aménager celle-ci pour intégrer les équipements du club.

Les travaux nécessaires à l'installation du club, comprennent :

- la création d'aires de jeu de pétanque,
- l'installation d'un éclairage spécifique,
- la clôture complète de l'enceinte dévolue au club,
- la pose du bâtiment préfabriqué du club sur une plateforme en béton,
- le raccordement du sanitaire aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.
-

Le coût estimé des travaux est de 38.000 € TTC.

Le Pétanque Club Brumath participe financièrement à cette opération à hauteur de 4.000 €.

La convention financière ci-jointe acte ce partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention financière entre la Ville de Brumath et le Pétanque Club Brumath, telle que jointe en annexe, dont l'objet est de déterminer les modalités de la participation financière du club aux travaux d'installation de celui-ci sur le terrain du Centre Culturel de Brumath.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière pour ces travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

18^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

La Ville de Brumath souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de s'engager dans la démarche de télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, telle que jointe en annexe, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 VOIX (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenu-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
26 mars 2019**

**Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

19^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : RUE BASSE - RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES**

La conduite d'adduction d'eau potable maillant la rue de l'Abattoir à la rue Basse est hors service depuis plusieurs années en raison de son mauvais état au droit du siphon sous la Zorn. La réalisation d'une nouvelle conduite structurante entre les deux rues et d'un siphon avec regard de vidange est nécessaire. Parallèlement, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle souhaite réaliser des travaux de renforcement du réseau d'assainissement sur la même emprise.

Afin de répondre à ce besoin partagé, et considérant l'intérêt économique d'inclure ces travaux dans une même procédure de mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP), entre la Ville de Brumath et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Le groupement de commandes permet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

Le présent groupement est relatif à la passation des marchés de travaux sis rue Basse ayant pour objet :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la réalisation d'un siphon sous la Zorn,
- le renforcement du réseau d'assainissement et la création d'un bassin de pollution.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que le SDEA assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. A ce titre, le SDEA sera chargé de préparer, attribuer, signer et notifier le ou les marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération.

La convention prévoit également les modalités de financement de l'opération. Celle-ci est estimée à 863.600 € HT. La répartition de ce coût est prévue comme suit :

- Ville de Brumath : 105.600 € HT,
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle : 758.000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

les conditions de la constitution et du fonctionnement d'un groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en vue de travaux relatifs à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et au renforcement du réseau d'assainissement rue Basse.

DECIDE

de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

SOLLICITE

une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en vue de la réalisation de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

20^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR TRAVAUX
DE GENIE CIVIL RELATIFS A L'ENFOUISSEMENT DE CABLES TELEPHONIQUES
RUE DES CIGOGNES A BRUMATH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a inscrit à son programme de travaux de voirie 2019 le réaménagement complet de la rue des Cigognes à Brumath.

Afin d'améliorer l'esthétique générale de cette rue, la Ville de Brumath souhaite profiter de l'opération pour procéder à l'enfouissement des câbles téléphoniques, actuellement posés en aérien.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre se monte à 205 750€ HT, décomposé comme suit :

- part CAH : 189 055 € HT pour les travaux de voirie,
- part Ville de Brumath : 16 695 € HT pour le génie civil relatif à l'enfouissement des lignes téléphoniques ORANGE.

Cette opération de voirie et réseaux divers rue des Cigognes à Brumath relevant simultanément de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Ville de Brumath, il paraît souhaitable que les parties conviennent de conduire ce projet dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, qui prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, eu égard aux caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé que la Ville de Brumath confie à la Communauté d'Agglomération de Haguenau l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement des lignes téléphoniques de la rue des Cigognes, dans les conditions fixées par la convention détaillée ci-après.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Après avoir pris connaissance du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement de câbles téléphoniques rue des Cigognes à Brumath,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement de câbles téléphoniques rue des Cigognes par délégation de la Ville de Brumath.

APPROUVE

la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement de câbles téléphoniques rue des Cigognes à Brumath, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
26 mars 2019**

**Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

21^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

**Objet : AUTORISATION D'URBANISME POUR LE REMPLACEMENT DES
MENUISERIES ET L'ISOLATION ET LE RAVALEMENT DE FACADES DU
LOGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE**

Suite à l'audit thermique de ses bâtiments effectué en 2009, la Ville réalise chaque année des travaux d'amélioration énergétique de son patrimoine. Elle poursuit la démarche cette année avec le logement du Centre Technique, situé 43 rue de Geudertheim, pour lequel l'audit pointe la nécessité d'isoler les murs par l'extérieur (l'isolation des combles est déjà faite). Cette prestation permettrait d'économiser par an près de 15.000 kWh et 3.000 kg de CO2.

L'isolation est complétée par un ravalement de façades et le remplacement des fenêtres du sous-sol et des deux portes d'entrée de la maison, en mauvais état.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation et le ravalement des façades du logement du Centre Technique.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

22^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :

- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS - APPROBATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

L'actuelle chargée de la Direction de la Citoyenneté et de la Solidarité a sollicité sa mise à la retraite à la date du 31 décembre 2019. Dans un souci de continuité du service public et pour permettre une période de tuilage avant le départ de cet agent, il est proposé de créer un poste de Directeur (trice) de la Citoyenneté et de la Solidarité en vue d'une nomination au 1^{er} septembre 2019, afin d'exercer les missions suivantes :

Citoyenneté

- Organiser le suivi et le bon déroulement des opérations électorales ;
- Assurer l'organisation des opérations de recensement de la population ;
- Assurer la sécurisation administrative et juridique des actes ;
- Veiller à la bonne gestion du cimetière communal ;
- Veiller à la bonne instruction des dossiers mariages et au bon déroulement des cérémonies ;
- Organiser et gérer l'instruction des déclarations et demandes d'actes d'état civil, de CNI et de passeports biométriques.

Solidarité

- Superviser le fonctionnement du CCAS ;
- Analyser les besoins en matière sociale et mobiliser les partenaires sur les projets ;
- Etre l'intermédiaire entre la Ville et l'épicerie solidaire.

Accueil

- Gérer l'accueil et l'information du public dans le cadre d'une démarche qualité (qualité de l'accueil, développement de dispositifs de conseil et d'information sur les prestations délivrées, optimisation de la gestion des flux et du temps d'attente) ;
- Gérer les situations délicates et conflictuelles.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il est proposé de créer des emplois sur les trois grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et un emploi d'attaché territorial (catégorie A).

Selon le profil du candidat retenu, les emplois non pourvus seront supprimés, après avis du Comité Technique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et nominations correspondants.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 VOIX (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
26 mars 2019

Séance du 1^{er} avril 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

23^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- S. HANNS à E. WOLF
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. CONRAD à D. HUSSER
- E. VIAL à L. BAUMGARTNER

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la Ville de Brumath d'exercer pleinement et efficacement leurs compétences, il a été convenu par voie de convention de mettre à disposition réciproquement entre les deux collectivités les agents de certains services.

Pour ce faire, des taux de mise à disposition par services ont été définis et sont applicables pour l'ensemble des agents des services concernés, quel que soit leur statut.

Ces taux de mise à disposition peuvent être modifiés par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait.

Considérant l'évolution des taux de mutualisation découlant de l'évolution des missions de certains agents, il y a lieu de réviser ces taux de mutualisation pour l'année 2019, tel que figurant au projet d'avenant annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, telle qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute décision afférente à son application.

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 VOIX (dont 4 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 4 avril 2019
et publication ou notification le 5 avril 2019*



Pour ampliation

Le Maire,

Étienne WOLF